

Matériel supplémentaire

Onglet 3 : Types de violence entre partenaires intimes

Ce document décrit certains des différents types de violence entre partenaires intimes (VPI) que vous pourriez rencontrer dans votre pratique du droit de la famille²⁹. Lors de la lecture de ce document, il est important de garder à l'esprit la définition plutôt large de la violence familiale donnée dans la *Loi sur le divorce*. Voir [Aperçu – Qu'est-ce la « violence familiale »?](#)

De plus, pour une liste non exhaustive des comportements spécifiques qui peuvent constituer les types de VPI, veuillez consulter [l'Onglet 9 : Questions sur des formes précises de violence familiale](#).

La VPI prend diverses formes, allant des incidents isolés à la maltraitance de longue date. Dans certaines relations, la violence peut être occasionnelle au début, mais devenir de plus en plus fréquente et grave au fil du temps. Dans d'autres relations, le premier acte de violence peut être mortel et se produire sans avertissement.

Dans les recherches en sciences sociales, la VPI est souvent décrite par diverses typologies ou catégories, ce qui peut être utile pour comprendre la manière dont la VPI peut se manifester dans différentes relations. La connaissance des différentes typologies peut vous aider :

- ▶ à comprendre à quoi pourrait ressembler la VPI;
- ▶ à évaluer le préjudice causé par la violence et les risques de préjudice ultérieurs;
- ▶ à déterminer les réponses juridiques appropriées; et
- ▶ à repérer les services et les ressources nécessaires pour protéger les membres de la famille.

Bien que ces catégories puissent être utiles, la VPI est complexe et dynamique. Les situations réelles relèvent rarement d'une seule catégorie. En outre, il n'existe pas un ensemble unique de typologies ou de catégories universellement acceptées.

Les professionnels du droit ne doivent pas s'appuyer sur ces typologies pour évaluer le risque, mais se concentrer sur la situation unique d'un(e) client(e). En particulier, il est important de chercher des schémas de comportement et des effets cumulatifs, plutôt que d'examiner des incidents isolés.

1. Violence de nature coercitive et dominante

La violence de nature coercitive et dominante est un comportement violent qu'une personne utilise de manière répétée pour contrôler ou dominer un(e) autre membre de la famille. Elle comprend souvent le recours à plusieurs formes de violence, physique, sexuelle, psychologique, sociale ou financière, qui amènent la victime à vivre dans la peur de son(sa) partenaire ou de son ex-partenaire et qui donnent à l'agresseur(se) le pouvoir et les moyens de la dominer. La violence de nature coercitive et dominante ne se limite pas nécessairement à la violence physique.

Si des personnes de tous les genres peuvent s'adonner à la violence de nature coercitive et dominante ou en être victimes, les recherches démontrent que la plupart des actes de violence de ce type sont perpétrés par des hommes à l'endroit de leurs partenaires de sexe féminin³⁰. En droit de la famille, la violence de nature coercitive et dominante est une forme de VPI extrêmement dangereuse. Elle fait courir aux victimes un risque élevé de subir de graves blessures psychologiques et physiques. L'exposition des enfants à la violence de nature coercitive et dominante au sein du foyer est une forme très néfaste de maltraitance des enfants.

Tout au long de la trousse, le terme « violence de nature coercitive et dominante » est utilisé pour décrire une conduite qui constitue un schéma de comportement coercitif et de domination, comme l'indique la définition de « violence familiale » énoncée dans la *Loi sur le divorce*.

La violence de nature coercitive et dominante peut suivre différents schémas. De nombreuses victimes décrivent un cycle de violence qui commence par une période de tension, au cours de laquelle le comportement de l'agresseur(se) devient de plus en plus menaçant. Survient ensuite un incident explosif où l'agresseur(se) peut faire subir de mauvais traitements physiques ou psychologiques à sa victime. Par la suite, le cycle entre dans ce qu'on appelle souvent la « phase de la lune de miel ». Durant cette phase, l'agresseur(se) s'excuse, éprouve des remords, offre des cadeaux et promet de changer, et la victime, qui reprend espoir, accepte de rester dans la relation.

D'autres victimes de violence de nature coercitive et dominante ne vivent pas la maltraitance comme un cycle avec une période de lune de miel. Au contraire, elles ressentent la peur et la domination comme une présence constante dans leur vie. Même lorsque leur agresseur(se) est « gentil(le) », elles sont conditionnées par les incidents passés et vivent toujours avec la peur instillée en elles par les tactiques de contrôle coercitif que leur agresseur(se) utilise.

La violence de nature coercitive et dominante est plus susceptible que d'autres formes de VPI de persister et de s'intensifier après la séparation. Le risque augmente souvent après la séparation parce que l'agresseur(se) ressent une perte de contrôle.

Après une séparation ou un divorce, un agresseur(se) peut utiliser différents moyens pour tenter d'affirmer son contrôle sur son ex-partenaire, soit directement, soit par l'intermédiaire des enfants. Par exemple, un(e) ex-partenaire violent(e) peut tenter d'affirmer son contrôle en faisant ce qui suit :

- ▶ refuser de se conformer aux ordonnances du tribunal;
- ▶ menacer son ex-partenaire de lui faire perdre son droit de visite des enfants;
- ▶ prendre des décisions unilatérales concernant les enfants;
- ▶ venir chercher ou déposer les enfants en retard;
- ▶ refuser de payer la pension alimentaire à temps, ou ne pas la payer du tout;
- ▶ communiquer des renseignements inappropriés aux enfants;
- ▶ multiplier le nombre de courriels, d'appels téléphoniques ou de messages textes adressés à l'ex-partenaire;
- ▶ traquer ou harceler quelqu'un, ou menacer de lui faire du mal;
- ▶ faire de faux signalements à la police ou à une agence de protection de l'enfance;
- ▶ s'engager dans des démarches abusives dans le cadre d'une procédure judiciaire.

Il a été constaté que les auteur(e)s de violence de nature coercitive et dominante sont moins aptes à faire la distinction entre leur rôle de conjoint(e) et leur rôle de parent, et qu'ils(elles) sont plus susceptibles de maltraiter leurs enfants après une séparation ou un divorce³¹.

2. Violence provoquée par la séparation

Parfois, lorsque les couples se séparent, une des deux personnes peut refuser d'accepter que la relation soit terminée. Elle peut réagir en se livrant à ce qu'on appelle la violence provoquée par la séparation. Dans certains cas, les couples n'ont pas d'antécédents de violence. Bien que le comportement se limite habituellement à quelques épisodes pendant le processus de séparation, la violence peut varier de mineure à grave, et elle peut même être mortelle. Là encore, il est nécessaire d'évaluer le schéma, la gravité et les répercussions de la violence. Même un seul incident de violence provoqué par la séparation peut être extrêmement dangereux.

3. Violence mineure isolée

Dans certains cas, la VPI peut comporter un ou plusieurs incidents de violence relativement mineurs et isolés. La violence ne découle pas de la dynamique du pouvoir et du contrôle, mais résulte plutôt d'une incapacité à gérer les conflits ou la colère dans une situation particulière.

4. Résistance violente ou violence liée à la résistance de la part de la victime³²

La résistance violente ou la violence liée à la résistance de la part de la victime sont des termes utilisés pour décrire la réaction violente de certaines victimes à la violence perpétrée par leur partenaire. Cela se produit le plus souvent en réponse à la violence continue de nature coercitive et dominante, mais cela peut également se produire en réponse à d'autres types de violence familiale, comme lorsqu'il y a perception d'une menace imminente, ou en réponse à un préjudice psychologique causé par des expériences passées de VPI. Étant donné que la violence de nature coercitive et dominante est principalement commise par les hommes, la résistance violente est principalement commise par les femmes.